



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux
Bureau des semences et des solutions alternatives
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPV/2021-888
16/12/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode d'analyse M-GEVES/SP/GER/MO/054 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la faculté germinative de semences des espèces *Agrostis canina* L. (Agrostide de chiens), *Agrostis capillaris* L. (Agrostide tenue), *Agrostis gigantea* Roth. (Agrostide blanche), *Agrostis stolonifera* L. (Agrostide stolonifère), *Alopecurus pratensis* L. (Vulpin des prés), *Arrhenatherum elatius* L. P. Beauv. ex J.S. et K.B. Presl.(Fromental), *Cynodon dactylon* L. (Chiendent pied de poule), *Dactylis glomerata* L. (Dactyle).

Destinataires d'exécution

GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences
 Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/GER/MO/054, d'Analyse de la faculté germinative de semences des espèces *Agrostis canina* L. (Agrostide de chiens), *Agrostis capillaris* L. (Agrostide tenue), *Agrostis gigantea* Roth. (Agrostide blanche), *Agrostis stolonifera* L. (Agrostide stolonifère), *Alopecurus pratensis* L. (Vulpin des prés), *Arrhenatherum elatius* L. P. Beauv. ex J.S. et K.B. Presl.(Fromental), *Cynodon dactylon* L. (Chiendent pied de poule), *Dactylis glomerata* L. (Dactyle).

Textes de référence : Articles R. 661-52 à R. 661-71 du code rural et de la pêche maritime
 Arrêté du 1er mars 2017 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires pour la

réalisation d'analyses officielles pour la certification des semences et plants

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/GER/MO/054 qui permet de déterminer le potentiel de germination d'un lot de semences de l'espèce considérée. Elle est appliquée sur semences d'Agrostide de chiens, Agrostide tenue, Agrostide blanche, Agrostide stolonifère, Vulpin des prés, Fromental, Chiendent pied de poule, Dactyle traitées ou non traitées.

La méthode est basée sur le dépôt de semences sur un substrat de germination, la mise en incubation de ces semences en conditions contrôlées, l'évaluation des plantules et des semences à l'issue de l'incubation, et au comptage des plantules et semences en fonction de leur affectation à des catégories prédéfinies.

Les résultats sont exprimés en pourcentage de plantules normales de semences pures. Cette méthode a été validée par l'International Seed Testing Association (ISTA).

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de travail de 1250 semences pures à partir de l'échantillon soumis prélevé sur le lot de semences. L'échantillon de travail est préparé selon les modalités décrites dans la méthode d'échantillonnage M-GEVES/SP/ECH/MO/001.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SP/GER/MO/054 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SP/GER/MO/054 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2022.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/>).

La directrice générale adjointe de l'alimentation

C.V.O

Emmanuelle SOUBEYRAN